

N° 5744²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de
l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(14.11.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, Rapportrice; Mme Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique fut déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Travaux publics en date du 3 juillet 2007. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'une partie technique, des plans ainsi que d'une fiche financière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 9 octobre 2007.

Lors d'une réunion du 25 septembre 2007 la Commission des Travaux publics a désigné Madame Sylvie Andrich-Duval comme rapportrice.

La Commission parlementaire a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat dans sa réunion du 7 novembre 2007.

La Commission des Travaux publics a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 14 novembre 2007.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**1. Situation actuelle**

Actuellement, les ateliers de l'Administration des bâtiments publics se trouvent implantés en zone d'habitation urbaine (Val Ste Croix, route d'Arlon), ce qui n'est plus un emplacement approprié. Dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics et de leurs alentours, l'administration dispose à côté des services artisanaux avec leurs ateliers susmentionnés, de divers entrepôts éparpillés à plusieurs endroits sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Les ateliers se subdivisent en services jardinage, menuiserie et garage et disposent d'artisans aux qualifications multiples ainsi que d'ouvriers.

Tous les sites actuels présentent des inconvénients importants, notamment en ce qui concerne le chargement et le déchargement de camions ainsi que la conformité des installations de sécurité et d'évacuation. Les situations telles que décrites sont causées ou renforcées par un manque flagrant de place, dû au fait que les divers ateliers sont implantés dans des zones d'habitation.

A ajouter encore l'énorme perte de temps causée par la dispersion des quatre sites sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Les pertes ainsi engendrées peuvent être estimées à environ 1 heure par

employé par jour, ce qui se chiffrerait en définitive à \pm 6.000 heures par an. Toujours est-il que ces estimations ne tiennent aucunement compte du risque accru d'accidents ni de la consommation supplémentaire en carburant des véhicules résultant de ces nombreuses allées et venues.

2. Réimplantation

Tant l'exiguïté des locaux de travail faisant fonction d'ateliers et de dépôts de l'Administration des bâtiments publics que leur répartition sur quatre sites différents ont donc amené le ministre du ressort à envisager une solution de rechange qui consiste à regrouper sur un site unique à proximité de l'auto-route l'ensemble de ces fonctions. La réalisation du projet permettra ainsi de libérer les locaux occupés actuellement qui, en plus, soit se trouvent situés dans des zones d'habitation urbaines, soit comportent des accès routiers difficiles.

Le regroupement des différents ateliers et dépôts exploités par l'Administration des bâtiments publics sur un site unique répond globalement à une efficacité plus grande des activités prestées, à une meilleure qualité du travail de ceux qui sont en charge des tâches en question et à une amélioration des conditions d'accès par le choix d'un site situé en dehors du tissu urbain dense et des quartiers d'habitation de la capitale. Sont limités, de cette manière, les problèmes de trafic actuellement rencontrés ainsi que les inconvénients pour le voisinage dus tant à la fourniture et à l'expédition de matériel qu'à l'activité artisanale et de stockage.

3. Partie technique

La partie technique de l'exposé des motifs décrit le concept architectural et le site d'implantation. La construction projetée se présente sous forme de deux bâtiments d'une emprise au sol de 4.670 mètres carrés, implantés sur un terrain d'une superficie totale de 3,3 hectares.

Quant au concept technique et énergétique retenu pour le choix des matériaux et leur facteur d'isolation ainsi que la sélection des équipements électriques et de chauffage, les explications contenues dans l'exposé des motifs reflètent le souci d'une recherche d'économies d'énergie et d'une prise en compte de considérations environnementales.

Pour le détail des aspects techniques et architecturaux, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet sous rubrique.

4. Financement

Le coût du projet de construction est évalué à 15.950.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 633.42 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er février 2007.

L'estimation sommaire du coût d'entretien annuel et des consommations annuelles est de 450.000 euros.

*

III. TRAVAUX PARLEMENTAIRES ET AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Après une analyse détaillée du projet de loi sous rubrique ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat y afférent, la Commission des Travaux publics a adopté le projet de loi tout en suivant les modifications proposées par la Haute Corporation.

Sur demande du Conseil d'Etat, il est spécifié que la superficie des infrastructures actuelles se porte à 7.000 m² tandis que la surface utile du nouveau projet se ramène à 5.950 m², ce qui représente une réduction de 15% de la surface. Cette réduction s'explique par le fait que le nouvel immeuble permet une utilisation plus rationnelle de l'espace disponible.

Dans son avis, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur d'une nouvelle procédure prévoyant d'effectuer de façon systématique un audit énergétique et environnemental de chaque projet immobilier réalisé par l'Etat ou avec une participation financière de l'Etat. De cette manière les projets soumis à l'approbation de la Chambre des Députés gagneraient en transparence sur ce point.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé et article 1er

Le Conseil d'Etat précise qu'il y a lieu d'écrire „Administration des bâtiments publics“.

Article 2

Selon le Conseil d'Etat il convient d'écrire à la première phrase „... ne peuvent pas dépasser ...“.

Article 3

Sans observation.

*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics unanime recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht

Art. 1.– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'ateliers et de dépôts dans l'intérêt de l'Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 15.950.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 633,42 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er octobre 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 14 novembre 2007

La Rapportrice,
Sylvie ANDRICH-DUVAL

Le Président,
Lucien CLEMENT

